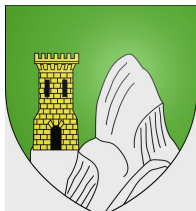


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du dimanche 02 août 2026

Date de la convocation: 28/07/2026

Membres en exercice : 5

deux août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 5

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Madame Martine BONALD, Monsieur Paul OLIVER

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Absentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Caroline CHAILLAN

Objet: Contrat de prêt relais avec le crédit agricole - budget principal M57 et la M49 régie d'eau et assainissement. - DE_049_2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise plusieurs opérations d'investissement inscrites au budget principal et au budget annexe de l'eau. Dans l'attente de la perception des subventions attribuées, la Commune doit couvrir un besoin temporaire de financement.

Il présente la proposition financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, datée du 13 juillet 2026, portant sur deux prêts relais.

D'approuver le recours à deux prêts relais destinés au préfinancement des subventions pour un montant total de 898 000 €, réparti entre le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Caractéristiques des prêts relais

D'accepter la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Budget principal	Budget annexe de l'eau
Montant	321 000 €	577 000 €
Durée	24 mois	24 mois
Taux	3,14 % fixe (base 30/360)	3,14 % fixe (base 30/360)

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_049_2026-DE
A G E D I

Différé d'amortissement du capital	21 mois	21 mois
Païement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Débloqué des fonds	En une seule fois	En une seule fois
Remboursement du capital	Au terme ou à tout moment, sans pénalité, dès encaissement des subventions ou du FCTVA	Au terme ou à tout moment, sans pénalité, dès encaissement des subventions ou du FCTVA
Frais de dossier	400 €	600 €
Classification Gissler	1A	1A
Part sociale	Néant	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

-

-D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre financière, à signer les deux contrats de prêt relais correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation, à leur exécution et à leur remboursement, dans le strict respect des caractéristiques approuvées par la présente délibération.

-De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31, Rue Jean-François de La Motte 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.lesrecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de réception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_049_2026-DE
A G E D I